

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Pollution et nuisances : Essonne

Question écrite n° 1295

### Texte de la question

M Roger-Gerard Schwartzenberg appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur la construction d'un collecteur destine a rejeter en Seine, a son entree dans le departement du Val-de-Marne, des eaux usees en provenance du poste de relevement de Crosne. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur ce projet.

### Texte de la réponse

Reponse. - La station de relevement de Crosne est l'un des ouvrages prevus par le schema d'assainissement de l'agglomeration parisienne et de la grande couronne. La realisation de ce schema, sous la responsabilite de plusieurs maitres d'ouvrage, est conduite selon des priorites fixees en etroite concertation avec tous les partenaires concernes. Le contrat « Seine propre » entre l'Etat, la region Ile-de-France et l'agence de bassin Seine-Normandie a permis une programmation coherente des investissements, souvent lourds, necessaires a l'assainissement des extensions Sud et Est de l'agglomeration parisienne. La mise en service, en septembre 1987, de la premiere tranche de la station d'epuration de Valenton et du poste de relevement de Crosne constitue une premiere etape de ce programme. Le rejet en Seine d'eaux usees au moyen d'un emissaire partant de ce poste de relevement sera exceptionnel. Il s'agit en effet d'un dispositif de secours qui ne fonctionnera qu'en cas de panne grave dans la chaine de traitement de la station de Valenton. Malgre toutes les mesures de fiabilite et de securite de fonctionnement mises en oeuvre pour cette station d'epuration, un risque d'accident, si infime soit-il, doit toujours etre envisage et c'est pourquoi un dispositif de delestage se revele toujours indispensable pour ce type d'equipements. Le choix de ce lieu de rejet resulte d'une etude d'impact realisee par l'agence de bassin Seine-Normandie dans l'optique de minimiser ses effets sur la vie piscicole dans la Seine, d'une part, et sur les prises d'eau pour l'alimentation en eau potable situees en aval, d'autre part. La mise en service en 1992 de la deuxieme tranche de la station de Valenton permettra, en augmentant la capacite des ouvrages, de minimiser les risques de panne et donc de rejet d'eaux non traitees en Seine.

#### Données clés

Auteur: M. Schwartzenberg Roger-Gerard

Circonscription : - Socialiste Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1295

Rubrique: Eau

Ministère interrogé : environnement Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2304